

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/271 Paraphe : <i>ES</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/109</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 89

Votants : 95 (dont 6 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, AUDEGOND Michaël, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GAUDARD Daniel, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON François, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, RENAUX Thierry, RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN STECKELMAN Gérard, VERSTUFT Ghislain.

Représentés: Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, NOIRANT Louissette donne pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR Patricia, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs CHARTIER Thierry donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

OBJET : TARIFS 2017 – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu les statuts de la 2C2A, notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » - « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets) ;

Vu les avis remis par la commission « Déchets ménagers, Environnement, Agriculture et Eolien » du 24/11/2016 et du Bureau communautaire du 05/12/16 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ARRETE la grille de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Président,

Francis SIGNORET

MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2017

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale :

- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La 2C2A

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.

De 14 à 26 levées : 2 € par levée

De 27 à 39 levées : 4 € par levée

A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 7,80€ est ajouté à la part fixe de la redevance.

Pour les résidences secondaires, les professionnels et les communes :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des événements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sac sera attribué obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	15	10
2 personnes	30	15
3 personnes	45	25
4 personnes	60	30
5 personnes	90	45

Le prix du service payé par un usager ayant un sac est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes, y compris le forfait de 13 levées, soit :

- 78,80€ pour un foyer 1 personne
- 140,80€ pour un foyer 2 personnes
- 196,80€ pour un foyer 3 personnes
- 252,80€ pour un foyer 4 personnes
- 300,80€ pour un foyer 5 personnes
- 338,80€ pour un foyer 6 personnes

Ces sacs seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2017	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	11 €	5.5 €
3 personnes ou bac 180 litres	15 €	7.5 €
4 personnes ou bac 240 litres	20 €	10 €
5 personnes ou bac 300 litres	22 €	11 €
6 personnes ou bac de 660 litres	24 €	12 €
Résidence secondaire	11 €	5.5 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A

Opération effectué sur un site de la 2c2a

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2017	par semestre
1 personne	23 €	11.5 €
2 personnes	44 €	22 €
3 personnes	60 €	30 €
4 personnes	75 €	37.5 €
5 personnes	85 €	42.5 €
6 personnes et +	85 €	42.5 €
Résidence secondaire	23 €	11.5 €

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte au lettre, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'utilisateur se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23€/an.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionnels : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

Tarifcations des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifcation variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.

De 14 à 26 levées : 2€ par levée

De 27 à 39 levée : 4 € par levée

A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire : 6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de la 2C2A :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2017	par semestre
Toute activité professionnelle	45€	22.5€

Cette redevance de 45€ comprend 3 passages inclus dans l'année quel que soit le type de véhicule.

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX	
TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES COMMUNES

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarififications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.

De 14 à 26 levées : 2 € par levée

De 27 à 39 levée : 4 € par levée

A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarifification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'une commune ne disposant pas de bac OMr

Toute commune refusant la dotation d'un bac de collecte OMr sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarifification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée sur la commune par un agent 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2017	par semestre
Communes	18€	9 €

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service